

**CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE
DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020
COMPTE RENDU DÉTAILLÉ**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MOREAU est désignée secrétaire à l'unanimité.

M. LE MAIRE présente aux membres de l'assemblée délibérante Mme Brigitte CADON, nouvelle secrétaire des services techniques arrivée au sein de l'hôtel de ville le 1er décembre 2020.

2°) HUIS-CLOS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la tenue de la présente séance à huis-clos.

3°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Mme MOREAU fait remarquer avoir dit l'inverse de ce qui est mentionné à la fin du compte-rendu soumis concernant M. Christophe AUDEBERT.

M. LE MAIRE valide la prise en compte de cette modification.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020 prenant en compte les modifications validées en séance par Monsieur le Maire.

4°) SINISTRE DE L'AVE MARIA – ACCORD DE REGLEMENT SUR L'INDEMNITE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LANGLAIS explique pourquoi la collectivité a fait le choix de prendre un cabinet d'experts d'assurés dans le suivi du dossier de la maison de l'Ave Maria.

Il précise que les frais correspondant à ces expertises sont pris en charge par le contrat d'assurance de la commune.

M. VALBRON, représentant du cabinet GALTIER, présent lors de cette séance, explique le détail du calcul de l'indemnité qui sera versée à la collectivité dans le cadre de ce sinistre.

Il précise qu'un découvert potentiel de 35 000 € pourra être constaté en fin d'opération mais sera recouvré par la société d'assurance auprès de la compagnie adverse.

Il amène des précisions concernant le fonctionnement du fond de compensation de la TVA puisque certaines opérations sont éligibles alors que d'autres ne le sont pas.

Il ajoute que les impositions de l'architecte des bâtiments de France seront prises en compte dans le cadre de la finalisation de ce dossier et des versements d'indemnités correspondants.

M. PROU demande des explications sur les chiffres présentés ne comprenant pas les correspondances entre la lettre d'accord de la compagnie d'assurance et les tableaux de calcul.

M. GÉRARD explique l'ensemble des chiffres du dossier.

M. VALBRON précise que de par son expérience, la ville de Montrichard Val de Cher possède le plus beau contrat d'assurance au niveau national.

Il indique que le recours contre la compagnie adverse devrait aboutir selon les informations en sa possession.

M. LANGLAIS remercie M. VALRON pour son intervention et sa présence lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet d'accord de règlement sur indemnité tel qu'annexé à la présente délibération
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer celui-ci ainsi que tous documents en découlant.

5°) BIEN VACANT ET SANS MAITRE, PARCELLE AT 329 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. GAUTHIER précise que l'avis de domaine est fixé à 2400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : L'incorporation du bien cadastré AT 329 et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le directeur général des services, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6°) BUDGET ANNEXE MSP – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1/2020 du budget annexe de la MSP de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

7°) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1/2020 du budget principal de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

8°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – BAR RESTAURANT DU PARC DE LOISIRS COMMUNAL – CHOIX DU DELEGATAIRE

Mme ESNARD présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la désignation de la Société Prety Events domiciliée à Loches comme délégataire du service public de gestion du Bar Restaurant du parc de Loisirs Communal situé sur le territoire de Faverolles-sur-Cher lieu-dit « La Plage » à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six années dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation avec ledit candidat

9°) LIGNE DIRECTRICE DE GESTION

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que les échanges ont eu lieu en cette séance du 16 décembre 2020 au sujet des lignes de gestion de la collectivité à l'appui des documents suivants :

- Ligne directrice de gestion et ses annexes
- Règlement intérieur
- Grille d'évaluation des risques professionnels

10°) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 151 023 F 130

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. DUMONT-DAYOT précise que l'avis des domaines est fixé à 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur Christophe VAURS, liquidateur de la coopérative agricole de distillerie de Bourré en dissolution de vente au profit de la commune de la parcelle citée en objet au prix net vendeur de 500 €.

PREND ACTE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier auprès de l'étude de Maîtres TIERCELIN et BRUNET, et à signer tout document ou actes liés.

11°) DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES AN 28 ET 29 (pour partie)

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entamer une procédure d'acquisition des parcelles AN 28 et AN 29 (pour parties) d'une superficie estimée de 840 m² (bornage définitif à venir), soit un total de 840 m² au prix de 6.50 € le m² soit pour une somme totale de 5 460 € au profit des Consorts MIGEON-DUBOIS.

PREND ACTE que le montant définitif sera fixé après bornage et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et à faire aboutir cette démarche dans des évolutions qu'il jugera raisonnable.

PREND ACTE que les frais de bornage seront à la charge de la commune ainsi que les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents sur ce dossier auprès de l'étude de Maîtres TIERCELIN-BRUNET, 9 rue du Pont à Montrichard Val de Cher.

12°) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREES AO 274 – LIEUDIT « LA TONNARDERIE »

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur BLIN Pascal, domicilié 24 rue Beauregard, 37 250 VEIGNÉ de vente au profit de la commune de la parcelle citée en objet au prix net vendeur de 0.50 € le m².

VALIDE que le prix total est fixé à 192.50 € net vendeur.

PREND ACTE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier auprès de l'étude de Maîtres TIERCELIN et BRUNET, et à signer tout document ou actes liés.

13°) LOTISSEMENT DES BELITRES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la création d'un budget annexe dédié à la création d'un lotissement communal au sein du secteur des Bêlîtres (zone 1AU) au PLUi en vigueur conformément à la législation comptable de la nomenclature M14.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents afférents.

14°) ASSOCIATION VAL DE CŒUR – REMBOURSEMENT DE SUBVENTION

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la rétrocession à la commune des fonds des subventions accordées au profit de Val de Cœur durant les exercices 2018 et 2019 pour la somme constatée sur le compte bancaire de celle-ci et pour un total de 3 944 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents afférents.

15°) QUESTIONS DIVERSES

Mme BONALDI demande quand sera installé le stand de confection des paquets cadeaux car le compte rendu du bureau municipal a indiqué la date du 12 décembre et rien ne s'est déroulé lors de cette journée.

M. MONJAL indique que cette opération se déroulera en cœur de ville du 18 au 24 décembre.

Mme BONALDI demande si des animations seront mises en place et si la rue Nationale sera fermée.

Mme JANSSENS donne les horaires d'ouverture du stand des paquets cadeaux.

Mme BONALDI souhaiterait savoir quelles associations sont partenaires de cette opération.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit des associations caritatives de la commune.

Il poursuit son propos en expliquant qu'il n'y aura pas d'animations particulières, c'est pourquoi la rue Nationale ne sera pas fermée.

Mme MOREAU souhaiterait revenir sur le vote de la question 8 de la présente séance afin de modifier le sien.

M. LE MAIRE répond que le conseil municipal a déjà délibéré sur le sujet et qu'il n'est pas possible de modifier le vote après coup.

Mme MOREAU indique au conseil municipal que les conseils communaux des mairies déléguées sont obligatoires suivant ses recherches.

M. LANGLAIS indique que des vérifications seront faites auprès des services de l'État car de son point de vue cela n'est pas obligatoire. M. LE MAIRE précise que les conseils communaux seront mis en place si cela était réellement obligatoire.

Mme MOREAU précise sa volonté de faire vivre ces conseils communaux puisque ceux-ci ont été créés par délibération.

M. DUMONT-DAYOT indique que les conseils communaux de Bourré sont tenus.

Mme MOREAU souhaiterait que cela en soit de même pour Montrichard.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal pour conclure cette dernière séance de l'année 2020.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance
Isabelle MOREAU

